

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*  
*paji@u-bourgogne.fr*

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts du Centre de Prévention et de Santé de l'université de Bourgogne (CPSU) approuvés par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 17 décembre 2014
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la cessation de fonction du Directeur du CPSU
- Vu le précédent arrêté de délégation de signature relatif au CPSU du 20 janvier 2017

**– ARRETE –**

**Article 1**

Madame Laure BERNARD-LEVEQUE est nommée Directrice par intérim du Centre de Prévention et de santé de l'université de Bourgogne (CPSU) en attendant la nomination d'un(e) nouveau(elle) Directeur(trice)

**Article 2**

Délégation de signature est accordée à Madame Laure-BERNARD-LEVEQUE pour la gestion administrative du Centre de Prévention et de santé de l'université de Bourgogne (CPSU), à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

**Article 3**

Délégation de signature est accordée à Madame Laure-BERNARD-LEVEQUE pour l'exécution du budget propre du CPSU sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 500 € HT.

**Article 4**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

**Article 5**

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et Madame BERNARD-LEVEQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

**Copies :**

Mme Laure BERNARD-LEVEQUE

Pôle FVU

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable - Pôle finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 19 septembre 2019

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**